

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Soixante-dix-neuvième session**

Genève, 21-24 février 2017

Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire

**Questions stratégiques à caractère modal
et thématique : Sécurité routière****Résolution du Groupe de travail de la sécurité et de
la circulation routières à l'occasion du soixante-dixième
anniversaire du Comité des transports intérieurs*****Note du secrétariat***Résumé*

À sa soixante-dix-huitième session, le Comité des transports intérieurs a invité ses groupes de travail à envisager d'élaborer, en vue de leur adoption à l'occasion de son soixante-dixième anniversaire, des résolutions portant sur des sujets qui sont importants pour leurs travaux, et il a exprimé le souhait que ces résolutions soient ensuite présentées à la soixante-neuvième session de la Commission économique pour l'Europe, dont la tenue est prévue en 2017 (ECE/TRANS/254, par. 149). En réponse à cette invite, le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) a adopté la présente résolution (ECE/TRANS/WP.1/155, annexe III). Le Comité est invité à approuver cette résolution et à la soumettre à la Commission économique pour l'Europe à sa soixante-neuvième session, prévue en 2017.

* Le présent document est publié sans avoir été revu par les services d'édition, comme convenu par le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (ECE/TRANS/WP.1/155, annexe III).



Résolution du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières, à soumettre au Comité des transports intérieurs à sa session de 2017

1. Le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières de la CEE (WP.1),
2. Rappelant la toute récente résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale de 2016 (A/70/260),
3. Ayant examiné le rapport du Secrétaire général de l'ONU sur la crise mondiale de la sécurité routière,
4. Notant que les objectifs en matière de sécurité routière restent prioritaires dans les programmes des Commissions régionales de l'ONU,
5. Saluant les activités menées par l'Envoyé spécial pour la sécurité routière du Secrétaire général de l'ONU en vue de promouvoir les instruments juridiques internationaux de l'ONU relatifs à la sécurité routière,
6. Affirmant qu'il est important d'encourager les pays à adhérer aux instruments juridiques internationaux de l'ONU relatifs à la sécurité routière,
7. Sachant que certains pays à faible revenu et à revenu intermédiaire qui connaissent une expansion rapide de la circulation routière et qui font face à une urbanisation galopante disposent de moyens limités pour résoudre les problèmes que leur posent ces phénomènes,
8. Persuadé qu'un renforcement des capacités ciblé serait susceptible d'aider les gouvernements nationaux à améliorer leurs résultats en matière de sécurité routière,
9. Réaffirmant la pertinence de la Convention de 1949 sur la circulation routière et des Conventions de 1968 sur la circulation et sur la signalisation routières, et la nécessité de les actualiser régulièrement dans un monde en évolution rapide sur le plan technologique,
10. Prenant note de l'incidence considérable que l'application de principes contraignants communs et de directives harmonisées à l'intention des usagers de la route ainsi que le recours à des technologies de pointe dans le domaine des véhicules auraient sur la sûreté future des déplacements dans le contexte des efforts déployés à l'échelle mondiale pour réduire le nombre de blessés et de morts occasionnés par les accidents de la route et atteindre les objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030 :
 - a) Confirme sa détermination à s'acquitter de son mandat consistant à actualiser et renforcer les instruments juridiques relevant de sa compétence ;
 - b) Réaffirme son rôle consistant à formuler des recommandations fondées sur les pratiques optimales au moyen de résolutions d'ensemble sur la circulation routière et sur la signalisation routière, en particulier en promouvant la stratégie pour une sécurité systémique ;
 - c) Maintient sa volonté de promouvoir les cibles ayant trait à la sécurité routière énoncées dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en accordant une attention particulière aux besoins spéciaux des régions confrontées à des problèmes de sécurité routière ;
 - d) Renouvelle son engagement à coopérer avec les autres organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs en vue d'encourager les Parties contractantes et autres acteurs à œuvrer en faveur de déplacements sûrs et durables ;

e) Réaffirme sa mission de renforcement et de promotion de la sécurité routière aux niveaux régional et mondial ;

f) S'engage à œuvrer au renforcement des capacités en mettant à disposition des compétences spécialisées afin d'aider les gouvernements à améliorer leurs stratégies en matière de sécurité routière ;

g) Confirme son ambition de renforcer encore la coopération internationale dans le domaine de la sécurité routière, en tenant compte à la fois des problèmes à résoudre et des progrès de la technologie, ainsi que de l'aspiration des pays à revenu faible ou intermédiaire à atteindre un meilleur niveau de vie et à réaliser leurs objectifs de développement durable au moyen de stratégies en matière de sécurité routière ;

h) Invite le Comité des transports intérieurs à faciliter la mise en place de réseaux stratégiques transrégionaux de manière à lui permettre de partager efficacement ses compétences avec le monde entier et d'y diffuser les leçons tirées de l'expérience des instruments juridiques internationaux de l'ONU relatifs à la sécurité routière ;

i) Invite le Comité des transports intérieurs à approuver son nouveau nom : Forum mondial pour la sécurité routière (WP.1).
